

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Le **30 janvier 2019** à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil municipal en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 18	Représentés : 5	Votants : 23
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS : Guy MAROTTE (maire), Guy DANIEL, Hélène de MARIN VERJUS, Pierre MARTINEZ, Hélène GALIA GRAVAT, Jean-Pierre BONDOR, Jean-Jacques ROUSSET (adjoints), Jean-Louis RIVIERE, Maryse SIRVENT, Christophe SCHERRER, Sandrine MROZOWSKI, Patrick CAMPABADAL.(conseillers délégués), Régis CARRIERE, Christian PIERRE, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Dominique VALMALLE, Louise BILLY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Michel FRANGEOT (procuration à Régis CARRIERE), Yvette BERTRAND COURTOT (procuration à Guy DANIEL), Camille SEGUIER (procuration à Jean-Pierre BONDOR), Véronique CHATARD (procuration à Pierre MARTINEZ), Mireille VALLORANI (procuration à Robert DAUMAS)

ABSENTS : Suzanne HERISSON, Sabrina BERTONE, Bastien MAURY

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène GRAVAT

Rapporteur : Jean-Pierre BONDOR

2019.01.009 – URBANISME/AMENAGEMENT – DECLARATION DE PROJET POUR LA CONSTRUCTION DU LYCEE, LE DEVOIEMENT DE LA RD22, LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE, EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 11 décembre 2018, le conseil municipal a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce projet est aujourd'hui soumis à l'avis des différentes personnes publiques associées ainsi que des différents services de l'état. Il sera soumis à l'avis de la population dans le cadre d'une enquête publique.

En attendant le résultat de ce processus de concertation, afin d'anticiper tous retards éventuels, et à la demande expresse et conjointe du préfet et de la région, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre d'une déclaration de projet pour la construction du lycée, le dévoiement de la RD22 et la construction du gymnase.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU en vigueur ne permet pas aujourd'hui la réalisation du projet global lié à la construction du lycée. Cette déclaration de projet emportera une mise en compatibilité du PLU en vigueur sur le secteur concerné.

Monsieur le maire indique :

- ✓ Que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- ✓ Que cette mise en compatibilité du PLU nécessitera la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;
- ✓ Qu'elle fera aussi l'objet d'une concertation de la population au travers de l'organisation d'une réunion publique et d'une publication dans le journal municipal.

En conséquence de quoi,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune,

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser** monsieur le maire à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU N°1 et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération;
- **D'approuver** les modalités de concertations préalables telles que définies ci-dessus.
- **D'indiquer** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Fait à Sommières, le 1^{er} février 2019

Le Maire,
Guy MAROTTE

